



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 AVRIL 2021*

Le mardi 06 avril 2021 à 19h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le convoqué le 1er avril 2021, s'est réuni en séance à huis clos à la Salle Associative de la Cité du Barrage, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 19
- votants : 19

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Michel DROUARD - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Lucas JULIARD - Didier LENFANT - Elia LOUBET - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

Présent(s) avec droit de vote : Stéphanie ELDIN (procuration de Vincent DUMATRAS)

Excusé(s) : -

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.
Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire indique que le point « 1 » sera abordé en fin de conseil, dès l'arrivée de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de Communes DRAGA.

1 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de Communes DRAGA, accompagnée de Monsieur Gilles BOICHON, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes DRAGA, présente le territoire de la collectivité aux élus municipaux de la Commune.
Voir en annexe la présentation.

Madame Murphy : « je souhaiterais qu'il y ait plus d'échanges entre les commissions de la Communauté de Communes et que les informations remontent aux autres élus ».

2 - BUDGET COMMUNAL

1. Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur Michel DROUARD, 3^{ème} Adjoint, préside la séance pour cette délibération car le Maire ne participe pas au vote.

Le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2020 du Budget Communal, les écritures font ressortir les masses suivantes.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 242 748,17	G	1 486 330,89
	Section d'investissement	B	830 337,12	H	723 091,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	246 417,78
	Report en section d'investissement (001)	D		J	79 970,01
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 073 085,29	= G+H+I+J	2 535 810,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	156 790,57	L	103 200,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	156 790,57	= K+L	103 200,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 242 748,17	= G+I+K	1 732 748,67
	Section d'investissement	= B+D+F	987 127,69	= H+J+L	906 261,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 229 875,86	= G+H+I+J+K+L	2 639 010,17

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
16	Emprunts et dettes assimilés		103 200,00
20	Immobilisations incorporelles	2 550,00	
204	Subventions d'équipement versées	18 178,66	
21	Immobilisations corporelles	136 061,91	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Communal (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Communal.

2. Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Communal par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif Communal 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le Compte de Gestion Communal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

<i>Un excédent de fonctionnement de :</i>	<i>243 582,72 €</i>
<i>Un excédent reporté de :</i>	<i><u>246 417,78 €</u></i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>490 000,50 €</i>
<i>Un déficit d'investissement de :</i>	<i>27 275,62 €</i>
<i>Un déficit des restes à réaliser de :</i>	<i><u>53 590,57 €</u></i>
<i>Soit un besoin de financement de :</i>	<i>80 866,19 €</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT :	490 000,50 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	80 866,19 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	409 134,31 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	27 275,62 €

4. Vote du Budget Primitif 2021

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2021 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	466 884,00		392 070,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	605 950,00		652 000,00		
014	Atténuations de produits	13 300,00		5 400,00		
65	Autres charges de gestion courante	157 533,58		156 340,00		
Total des dépenses de gestion courante		1 243 667,58	0,00	1 205 810,00	0,00	0,00
66	Charges financières	41 000,00		37 000,00		
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (2 000,00		2 000,00		
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		1 289 667,58	0,00	1 247 810,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (286 793,86		517 504,90		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	41 958,32		41 958,32		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		328 752,20	0,00	559 463,22	0,00	0,00
TOTAL		1 618 419,78	0,00	1 807 273,22	0,00	0,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	37 500,00		10 000,00		
70	Produits des services, domaine et vent	62 735,00		94 103,00		
73	Impôts et taxes	785 335,00		751 643,00		
74	Dotations, subventions et participations	376 758,00		403 798,00		
75	Autres produits de gestion courante	45 100,00		112 784,91		
Total des recettes de gestion courante		1 307 428,00	0,00	1 372 328,91	0,00	0,00
76	Produits financiers			8,00		
77	Produits exceptionnels	64 574,00		25 802,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		1 372 002,00	0,00	1 398 138,91	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 372 002,00	0,00	1 398 138,91	0,00	0,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	409 134,31
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	409 134,31

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00
---	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	5 781,69	2 550,00			2 550,00
204	Subventions d'équipement versées	25 835,85	18 178,66	67 000,00		18 178,66
21	Immobilisations corporelles	443 450,29	136 061,91	162 015,36		136 061,91
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	441 975,13		924 000,00		
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	917 042,96	156 790,57	1 153 015,36	0,00	156 790,57
10	Dotations, fonds divers et réserves			3 283,00		
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	153 000,00		506 700,00		
18	Compte de liaison - affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	38 030,77				
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	191 030,77	0,00	509 983,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	1 108 073,73	156 790,57	1 662 998,36	0,00	156 790,57
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales	64 482,77				
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	64 482,77	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 172 556,50	156 790,57	1 662 998,36	0,00	156 790,57

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	27 275,62
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	184 066,19

RÉCETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	275 144,63		10 344,50		
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	233 200,00	103 200,00	790 572,96		103 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	508 344,63	103 200,00	800 917,46	0,00	103 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	76 310,00		260 721,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 306,89		80 866,19		
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison - affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières			37 996,68		
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 300,00		3 900,00		
	Total des recettes financières	191 006,89	0,00	383 483,87	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	699 351,52	103 200,00	1 184 401,33	0,00	103 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	286 793,86		517 504,90		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	41 958,32		41 958,32		
041	Opérations patrimoniales	64 482,77				
	Total des recettes d'ordre d'invest.	393 234,97	0,00	559 463,22	0,00	0,00
	TOTAL	1 092 586,49	103 200,00	1 743 864,55	0,00	103 200,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	103 200,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	559 463,22
---	-------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
	NEANT				
FONCTIONNEMENT					
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé				34 000.00
	Subvention 2021		ACCA	Association	500.00
	Subvention 2021		ADSEA 07	Association	1 100.00
	Subvention 2021		AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	200.00
	Subvention 2021		ASS DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Association	200.00
	Subvention 2021		ASSOCIATION 4 PAT	Association	200.00
	Subvention 2021		BCP BIBLIOTHEQUE SAINT MONTANAISE	Association	1 200.00
	Subvention 2021		BOULE DE POILS	Association	200.00
	Subvention 2021		BURKIN AMITIE ST MONTAN - POULALE	Association	2 200.00
	Subvention 2021		CASC CLUB D'ACTION SPELEO DE CONCHE	Association	300.00
	Provisions 2021		DIVERS	Association	9 477.00
	Subvention 2021		FNACA FED NATIO DES ANCIENS COMBATTA	Association	150.00
	Subvention 2021		FNATH - Association des Accidentés de la vie	Association	300.00
	Subvention 2021		GAGE GROUPE D'ANIMATION GYMASTIQUE E	Association	0.00
	Subvention 2021		GYM TONIC ST MONTANAIS	Association	0.00
	Subvention 2021		LA BOULE BOURGUESANE	Association	500.00
	Subvention 2021		LA BOULE SAINT MONTANAISE	Association	0.00
	Subvention 2021		LA CAPITELLE	Association	300.00
	Subvention 2021		LA PETITE OURSE	Association	1 200.00
	Subvention 2021		LES FETANQUEURS SAINT-MONTANAIS	Association	0.00
	Subvention Ecole Privée		OGEC ECOLE SAINT CLAIRE	Association	12 223.00
	Subvention 2021		OSM OLYMPIQUE ST MONTANAIS	Association	3 000.00
	Subvention 2021		SAN SAMONTA	Association	400.00
	Subvention 2021		TEAM SAINT MONTANAIS	Association	0.00
	Subvention 2021		TRAIT D'UNION ST MONTANAIS	Association	350.00
	Subvention 2021		VCSM VELO CLUB SAINT-MONTANAIS	Association	0.00

5. Subventions exceptionnelles

a. Atelier d'Yzeure

Monsieur Michel DROUARD, 3^{ème} Adjoint et Président de l'Atelier d'Yzeure, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Atelier d'Yzeure pour l'organisation de la Fête Médiévale 2021, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 3000 euros.

Dans le cadre de la crise sanitaire, cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 3 000 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'Atelier d'Yzeure.

b. Association GAGE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association GAGE pour les activités de gymnastique volontaire, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

Dans le cadre de la crise sanitaire, cette subvention sera versée sous réserve que les activités soient maintenues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 1 000 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'Association GAGE.

c. La Petite Ourse

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de La Petite Ourse pour les frais de location d'un véhicule pour récupérer un don de collection cinéma à Tulle, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 305 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 305 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à La Petite Ourse.

d. Quad Id'Ile

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Quad Id'Ile pour l'organisation de la Fête Votive 2021, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Dans le cadre de la crise sanitaire, cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 500 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à Quad Id'Ile.

e. Team Saint Montanais

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Team Saint Montanais pour l'organisation de la Montée Historique 2021, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Dans le cadre de la crise sanitaire, cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 500 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à Team Saint Montanais.

f. Jazz sur un Plateau

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Jazz sur un Plateau pour l'organisation du Jazz sur un Plateau 2021, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Dans le cadre de la crise sanitaire, cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (Stéphanie ELDIN, co-présidente et trésorière de l'association),

Accepte la subvention exceptionnelle de 1 000 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à Jazz sur un Plateau.

3 - BUDGET BAUGALIE

1. Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur Michel DROUARD, 3^{ème} Adjoint, préside la séance pour cette délibération car le Maire ne peut participer au vote.

Monsieur le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2020 du Budget Baugalie, les écritures font ressortir les masses suivantes.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	37 996,58	G	37 996,58
	Section d'investissement	B	37 996,58	H	52 417,35
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	14 420,77	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	90 413,93	= G+H+I+J	90 413,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	37 996,58	= G+I+K	37 996,58
	Section d'investissement	= B+D+F	52 417,35	= H+J+L	52 417,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		90 413,93	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Baugalie (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Baugalie.

2. Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion de Baugalie par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif de Baugalie 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion Baugalie dressé pour l'exercice 2020 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le résultat en exploitation et investissement de l'exercice 2020 étant à 0, il n'y a pas de vote d'affectation de résultat.

4. Vote du Budget Primitif 2021

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Annexe Baugalie 2021 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	23 610,00				
012	Charges de personnel et frais assimilé					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante			47 784,91		
Total des dépenses de gestion courante		23 610,00	0,00	47 784,91	0,00	0,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		23 610,00	0,00	47 784,91	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	14 420,77		37 996,58		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		14 420,77	0,00	37 996,58	0,00	0,00
TOTAL		38 030,77	0,00	85 781,49	0,00	0,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent			85 781,49		
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	85 781,49	0,00	0,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		0,00	0,00	85 781,49	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	38 030,77				
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		38 030,77	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		38 030,77	0,00	85 781,49	0,00	0,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
0,00	
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
0,00	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00
---	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés			37 996,58		
18	Compte de liaison - affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées aux participations					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	37 996,58	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		0,00	0,00	37 996,58	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	38 030,77				
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		38 030,77	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		38 030,77	0,00	37 996,58	0,00	0,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
0,00	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
0,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	38 030,77				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		38 030,77	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1058)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
138	Autres subv d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison - affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées des participations					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		38 030,77	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement					
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 420,77		37 996,58		
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		14 420,77	0,00	37 996,58	0,00	0,00
TOTAL		52 451,54	0,00	37 996,58	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
---	---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	0,00
---	---	-------------

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	37 996,58
---	------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

4 - BUDGET GESTION DU CHÂTEAU

1. Création d'un budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création au 1^{er} janvier 2021 du budget annexe « administratif » relatif à la gestion touristique du Château et sera dénommé « Budget Annexe Gestion du Château ».

Toutes les dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

2. Visites du Château

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Découvrir Saint Montan » du 06 avril au 11 juin 2021.

Cette convention portera sur la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château de Saint Montan pour des visites guidées organisées par l'Association « Découvrir Saint Montan » pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Découvrir Saint Montan »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.

Madame Eldin : « pourquoi le 11 juin ? Et après, qui fera les visites ? ».

Monsieur Dos Santos répond : « après le 11 juin, ce sera géré par une régie communale. Les visites se feront toujours par cette association mais sous d'autres conditions. Ils n'auront plus l'encaissement des billets ».

Monsieur Rieu : « et après, c'est vous qui vendez ? ».

Monsieur Dos Santos répond : « oui ».

Monsieur Rieu et Madame Eldin : « vu l'honnêteté de l'association, c'est plus rassurant ».

3. Tarification 2021

Suite à la création du budget annexe « Gestion du Château », le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des visites et de la vente des boissons comme suit :

Billetterie pour la visite du Château

BILLETTERIE EN LIGNE	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT				
		Enfant		Famille	Groupe (à partir de 10 personnes)	
		(-) 6 ans	6-16 ans	2 adultes et 2 enfants	Adulte	Enfant
Visite Libre	4 €	Gratuit	2 €	10 €	3 €	1,50 €
Visite Guidée	6 €	Gratuit	3 €	15 €	5 €	1,50 €

BILLETTERIE SUR PLACE	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT				
		Enfant		Famille	Groupe (à partir de 10 personnes)	
		(-) 6 ans	6-16 ans	2 adultes et 2 enfants	Adulte	Enfant
Visite Libre	5 €	Gratuit	3 €	13 €	3 €	2,50 €
Visite Guidée	7 €	Gratuit	4 €	19 €	6 €	2,50 €

Vente de boissons à emporter

BOISSONS	Contenance	TARIF
Boissons non alcoolisées	33 cl	3 €
Eau plate/pétillante	50 cl	2,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 11 juin 2021 les tarifs suivants :

Billetterie pour la visite du Château

BILLETTERIE EN LIGNE	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT				
		Enfant		Famille	Groupe (à partir de 10 personnes)	
		(-) 6 ans	6-16 ans	2 adultes et 2 enfants	Adulte	Enfant
Visite Libre	4 €	Gratuit	2 €	10 €	3 €	1,50 €
Visite Guidée	6 €	Gratuit	3 €	15 €	5 €	1,50 €

BILLETTERIE SUR PLACE	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT				
		Enfant		Famille	Groupe (à partir de 10 personnes)	
		(-) 6 ans	6-16 ans	2 adultes et 2 enfants	Adulte	Enfant
Visite Libre	5 €	Gratuit	3 €	13 €	3 €	2,50 €
Visite Guidée	7 €	Gratuit	4 €	19 €	6 €	2,50 €

Vente de boissons à emporter

BOISSONS	Contenance	TARIF
Boissons non alcoolisées	33 cl	3 €
Eau plate/pétillante	50 cl	2,50 €

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame Boyer : « quel est le pourcentage pour les guides ? ».

Monsieur Dos Santos répond : « 50% des visites guidées ».

Monsieur Lenfant : « comment a été faite l'estimation du nombre de visites ? ».

Monsieur Dos Santos répond : « sur la base des dépliants sur 5 ans. C'est une estimation basse ».

4. Vote du Budget Primitif 2021

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Annexe Gestion du Château 2021 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général			10 930,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés			10 400,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	21 330,00	0,00	0,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		0,00	0,00	21 330,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (35 810,00		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		0,00	0,00	35 810,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	57 140,00	0,00	0,00

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent			57 140,00		
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	57 140,00	0,00	0,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		0,00	0,00	57 140,00	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	57 140,00	0,00	0,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles			35 810,00		
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	35 810,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison - affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		0,00	0,00	35 810,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	35 810,00	0,00	0,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison - affectation (BA, regie)					
26	Participations et créances rattachées des participations					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des cpé pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			35 810,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		0,00	0,00	35 810,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	35 810,00	0,00	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	0,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)

35 810,00

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

5 - TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition présentés ci-dessous :

	Taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	38,18% (taux communal : 19,40% et taux départemental : 38,78%)	565 446 €
Taxe foncière (non bâti)	54,68%	34 230 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 38,18%
- Taxe foncière (non bâti) : 54,68%

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

6 - URBANISME

1. *Taxe d'Aménagement*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011_10_046D adoptée le 24 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%,

Vu la délibération n° 2015_04_027D du 08 avril 2015 décidant une exonération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5%.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2. *Acquisition Foncière*

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL848 pour une superficie de 24 m², sise Voie Antique Haute, propriété de Monsieur Roland ROUFFAUD et Madame Cécile CAVE.

Cette acquisition est indispensable pour l'accès aux parcelles communales cadastrées AL1172 et 1174 sous compromis de vente suivant la délibération n° 2020_09_047DBIS du 17 septembre 2020.

Le prix proposé par les propriétaires est l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir une partie de la parcelle AL848 pour une superficie de 24 m² au prix de 1 €,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir l'acte de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

3. *Cessions Foncières*

a. Cession des parcelles cadastrées :

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées :

- BE24 d'une superficie de 5 840 m²,

- BE25 d'une superficie de 3 440 m²,

soit une superficie totale de 9 280 m², sises Soulières, à Monsieur Pierre-Yves BERRIER, au prix de 5 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à Monsieur Pierre-Yves BERRIER, les parcelles BE24 et BE25, d'une superficie totale de 9 280 m² au prix de 5 500 euros,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir les actes de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

b. Cession de la parcelle cadastrée :

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AL375 d'une superficie de 12 270 m², sise Bafaral, à Monsieur Lucas JULIARD, au prix de 2 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (Lucas JULIARD),

Décide de céder à Monsieur Lucas JULIARD, la parcelle AL375, d'une superficie de 12 270 m² au prix de 2 500 euros,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir les actes de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

c. Cession de la parcelle cadastrée :

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AL278 d'une superficie de 3 135 m², sise Grassalas, à Monsieur Brice CAMPAGNOLO, au prix de 1 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à Monsieur Brice CAMPAGNOLO, la parcelle AL278, d'une superficie de 3 135 m² au prix de 1 000 euros,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir les actes de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

d. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée :

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle cadastrée AT478 pour une superficie de 1 073 m², sise La Plaine du Cours, à Monsieur Patrick MARRON, au prix de 80 euros le m², soit 85 840 €.

Le Maire indique qu'une servitude de 3 m de large sur la parcelle cadastrée AT378 sera portée sur l'acte notarié pour les réseaux et l'accès à la parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à Monsieur Patrick MARRON, une partie de la parcelle AT478, pour une superficie de 1 073 m² au prix de 85 840 euros,

Indique que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Rieu précise que c'est une bonne opération car acheté 5 000 € ».

7 - DIVERS

1. Interventions musicales en milieu scolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte - École Départementale Ardèche Musique et Danse assure pour la Commune des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires, et présente la convention.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le cycle éveil musical comprendra pour chaque classe un forfait de 15 séances. Ces séances concernent les 5 classes de primaire de l'école publique et 1 classe de l'école privée.

Une grille tarifaire identique avec une tarification simplifiée :

Communes :	adhérentes	non-adhérentes
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600,00 €	730,00 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum	300,00 €	365,00 €

La Commune étant adhérente au syndicat mixte, la participation communale s'élève à 3 600 euros (6 x 600 euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve pour l'année 2021/2022 le cycle d'éveil musical dans les écoles publique et privée de la Commune et la participation communale de 3 600 euros,

Autorise le Maire à signer cette convention.

Madame Armand : « pour la participation 2019/2020, la participation a-t-elle été réduite en raison du COVID ? ».

Le Maire répond : « c'est en discussion ».

2. Personnel Communal – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La Commune de SAINT MONTAN charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 13

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 7

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au Centre de Gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022.

- Régime du contrat : capitalisation.

3. Stagiaires

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer, éventuellement, une gratification qui revêt un caractère obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

Il liste les modalités du dispositif :

1. Stagiaires concernés :

Les étudiants et les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés,
Les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés.

Sont exclus les stages de découverte et les stages d'immersion.

2. Obligation d'une convention :

Une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement précisant :

- l'objet, les dates et la durée du stage,
- le nom et la fonction du maître de stage,
- le régime juridique auquel est soumis l'élève pendant son stage (notamment en matière de sécurité sociale),
- les modalités d'évaluation du stage ainsi que les conditions d'accueil (horaires, locaux, remboursement de frais, etc...),
- les engagements de l'établissement d'enseignement pendant le stage (définition des objectifs, modalités de suivi de l'élève pendant la durée du stage, identification de l'enseignant responsable du stage, modalités d'évaluation du stage).

3. Désignation d'un tuteur

La collectivité devra désigner un responsable de stage au moment de l'accueil du stagiaire, qui guidera le stagiaire, en favorisera l'intégration, l'aidera dans l'acquisition des compétences et évaluera la qualité du travail effectué.

4. Durée du stage

La durée du stage, initiale ou cumulée, doit rester dans des limites raisonnables ; il est souhaitable qu'elle n'excède pas en principe 6 mois, sauf lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure.

Le Maire propose d'attribuer des cartes cadeaux aux stagiaires dès lors que le stage soit d'au moins une semaine pour un montant de 15 euros par semaine de stage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 2 voix contre (Marion ARMAND et Mireille AUBERT),

Décide d'instituer l'attribution de cartes cadeaux aux stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,

Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir,

Inscrit les crédits prévus à cet effet au Budget Communal.

Madame Armand : « je ne suis pas d'accord, nous les acceptons déjà en stage ».

Mesdames Loubet et Boyer : « c'est une reconnaissance ».

Madame Rossi : « cela ne doit pas être au mérite ».

Madame Murphy : « comment recruter ? ».

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Président de la Communauté de Communes DRAGA et Monsieur Gilles BOICHON, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes DRAGA, et lève la séance à 21h37.

La Secrétaire de Séance,
Marion ARMAND

Le 16 avril 2021

